

Nous avons voté pour le Canada. Le Canada, par l'entremise du gouvernement central de l'époque, qui était totalement pris par sa volonté de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, faisait très peu de cas de ceux qui avaient dit ouvertement qu'ils voulaient rester partie intégrante du pays. Des promesses et des rêves ont été détruits.

Comme M^{me} Chaput-Rolland l'a déclaré, il s'agissait pour tous les Québécois d'une période extrêmement difficile, marquée par les conflits. Par la suite, lorsque la bataille a été gagnée et que les intéressés recherchaient simplement la chaleur de la réconciliation et souhaitaient jouer un rôle à part entière, on a pu constater un grand vide, une certaine indécision, sinon de l'indifférence. Le Québec est demeuré d'une façon bien réelle à l'extérieur de la Confédération et seul.

[Français]

L'Accord du lac Meech nous donne la chance de changer tout cela. Il nous procure un nouveau départ en tant que famille, en tant que nation. Un départ, oui, mais pas une fin. Nous tous, dans cette Chambre et ailleurs, savons que cet Accord n'est pas un document parfait. En exigeant dans ses textes la tenue annuelle d'une rencontre des premiers ministres, il est établi que l'Accord constitue la première étape vers un Canada uni.

Le fait que l'Accord ait soulevé des contestations, le fait que des députés de l'opposition ne l'appuient pas, le fait que certaines personnes en redoutent les applications, tout cela ne signifie pas que l'Accord soit mauvais, injuste et non valable. Oui, il est tout naturel d'être prudents lorsqu'on marche sur un sol où on n'a jamais mis les pieds. Et sans aucun doute, ces sentiers sont tout nouveaux. Toutefois, personne ne progresse dans l'inaction.

[Traduction]

Heureusement que nous avons en mains un instrument de navigation détaillé et fort bien fait. Je veux parler, bien sûr, du rapport du comité mixte. Sous la coprésidence du député de Cambridge (M. Speyer) et du sénateur Arthur Tremblay, le comité a rendu au Parlement canadien un service inestimable. En effet, la somme des témoignages qu'il a recueillis auprès des constitutionnalistes, des juristes et des hommes d'État les plus avisés et les plus érudits du Canada tendent à montrer de façon générale et, à mon avis, concluante, que la plupart des craintes exprimées à propos de l'Accord constitutionnel ne sont pas fondées, ou sont injustifiées.

Je vais revenir sur certaines de ces craintes, en particulier sur celles qu'a soulevées la minorité anglophone du Québec, dont je fais partie. Cette collectivité s'inquiète vivement des conséquences de l'Accord. Dans certains cas, ses préoccupations ont été savamment orchestrées—de manière tout à fait irresponsable—au point de donner le signal d'alarme. L'idée que les manoeuvres de ces opportunistes qui sèment la terreur pour parvenir à leurs fins sont vouées à l'échec ne saurait trop nous reconforter. Le mal est déjà fait. Il le serait, devrais-je dire, si la communauté anglophone du Québec était moins sensible au véritable enjeu de la situation. Or, elle en est consciente et ne succombera pas à de faux prétextes. Les Québécois anglophones connaissent pertinemment l'importance de cet accord. Ils savent que celui-ci pourrait être notre dernière

Modification constitutionnelle de 1987

chance de réaliser la réconciliation nationale. A titre de Québécois et de Canadiens, ils ne laisseront pas cette chance leur échapper. Voici ce que précise le texte de l'Accord:

Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que l'existence des Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada.

Trois paragraphes plus loin, on ajoute ceci:

Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.

Comme le signale le comité mixte, les droits en matière de langue et d'éducation des Québécois d'expression anglaise sont déjà garantis de manière claire et précise à la fois dans la Loi constitutionnelle de 1867 et dans la Charte des droits. Les tribunaux canadiens ont statué abondamment sur cette question, et la majorité des experts en droit constitutionnel s'accordent à penser que la reconnaissance du Québec comme société distincte ne va en aucune manière diminuer ou altérer les garanties que contient déjà la Constitution. En fait, le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) est d'un tout autre avis. Il a déclaré:

● (1550)

On aurait du mal à voir comment cette déclaration, cet article interprétatif puisse avoir un autre effet que de renforcer... le statut de ces minorités.

La minorité anglophone du Québec compte plus de 800 000 personnes, soit 20 p. 100 de la population totale de cette province. Comme d'autres personnes l'ont fait remarquer, elle est plus nombreuse que la population de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'île-du-Prince-Édouard ou de la Saskatchewan.

Il est inconcevable que les droits de ces Québécois minoritaires qui ont fourni un apport si généreux à leur province et à leur pays soient jamais compromis par cet accord constitutionnel ou n'importe quel autre. Le fait même que, par l'Accord du lac Meech, le Québec a enfin trouvé sa place légitime dans la Confédération montre bien que la majorité n'a aucune raison ni aucun désir d'essayer même d'empiéter sur ces droits. Cependant, si elle le faisait, si demain matin contre toute attente ces droits étaient remis en question, et si l'indignation du Canada anglophone n'éclatait pas, si les tribunaux ne rejetaient pas immédiatement cette motion, si toutes les institutions et les garanties constitutionnelles ne réagissaient pas ou s'effondraient, je connais une personne qui resterait ferme: le premier ministre, notre premier ministre. Il défendrait de tout son être les droits des Québécois anglophones, comme il l'a fait pour la minorité du Manitoba ou pour les droits de n'importe quelle minorité au Canada, tout comme le ferait le gouvernement. Cependant, il n'y a aucune raison pour que cela se produise jamais.

Le gouvernement du Québec n'agira pas injustement envers sa minorité anglophone ni ne lui nuira, pas maintenant, pas au moment où, après ces sept dernières années de régime de doubles écossaises et de passions exacerbées, cette province a si joyeusement réintégré la confédération du Canada.